

Arrêté n°230578CONC

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2EME CLASSE - SESSION 2024**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1991 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016.1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- la convention établie par le centre de gestion du Doubs relative à l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2024, pour les centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Nièvre et du Haut-Rhin,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

Le **centre de gestion du Doubs** organise le jeudi 18 janvier 2024, par conventionnement en application des articles 26 et 27 du décret 2013-593 du 05/07/2013, un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade, pour la session 2024, pour les départements du Doubs, du Jura, de la Nièvre dans les spécialités Conduite de véhicules, Environnement Hygiène et Communication Spectacle, et pour le département du Haut-Rhin dans les spécialités Conduite de véhicules, Environnement Hygiène.

Les spécialités sont ouvertes dans les options suivantes :

Spécialités	Options
Environnement hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets
	Qualité de l'eau
	Maintenances des installations médico-techniques
	Entretien des piscines
	Entretien des patinoires
	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
	Maintenance des équipements agroalimentaires
	Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
	Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
	Agent d'assainissement
	Opérateur d'entretien des articles textiles
Conduite de véhicules	Conduite de véhicules poids lourds
	Conduite de véhicules de transports en commun
	Conduite d'engins de travaux publics
	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel
	Mécanicien des véhicules à moteur à essence
	Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
Communication spectacle	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)
	Assistant maquettiste
	Conducteur de machines d'impression
	Monteur de film offset
	Compositeur-typographe
	Opérateur PAO
	Relieur-brocheur
	Agent polyvalent du spectacle
	Assistant son
	Eclairagiste
	Projectionniste
	Photographe

ARTICLE 2 :

Peuvent bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, après examen professionnel, les adjoints techniques ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

ARTICLE 3 :

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique.

La période d'inscription est fixée du 22/08/2023 au 05/10/2023 inclus, découpée comme suit (retrait et dépôt des dossiers) :

Retrait des dossiers : Préinscription du **mardi 22 août 2023 au mardi 26 septembre 2023, 23 h 59** dernier délai (heure métropolitaine) :

- Sur le site internet du centre de gestion du Doubs : www.cdg25.org
- Ou par l'intermédiaire du portail national «concours-territorial.fr»

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du centre de gestion du Doubs.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Elle ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 05 octobre 2023, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Les demandes de dossier par courrier ou par e-mail ne sont pas acceptées.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond aux conditions d'inscription.

Dépôt des dossiers : jusqu'au jeudi 05 octobre 2023 inclus.

Les candidats auront également la possibilité de retourner leur dossier :

- sur l'espace sécurisé du candidat (au format PDF); date limite de dépôt : 05/10/2023
- ou par voie postale : au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX ; date limite de dépôt : 05/10/2023, cachet de la poste faisant foi
- ou sur place pendant les heures d'ouverture de l'établissement (de 09 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30) : au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX ; date limite de dépôt : 05/10/2023 à 16h30.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment via l'espace sécurisé du candidat, ou par écrit, ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg25.org

Les demandes de modification de spécialité et/ou d'option ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite d'inscription en réalisant une nouvelle préinscription par internet,
- la date de clôture d'inscription par écrit (courrier ou mail à concours@cdg25.org) en n'oubliant pas de préciser votre login, nom et prénom et le concours concerné.

Tout formulaire d'inscription, adressé au centre de gestion du Doubs, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Si les pièces ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le 18 janvier 2024 (date nationale) – cachet de la poste faisant foi.

De même, les candidats pourront actualiser ou modifier leur dossier jusqu'au 18 janvier 2024 (date nationale) – cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront déposer leur dossier et les pièces justificatives, via leur espace sécurisé, ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi), ou dépôt sur place au centre de gestion du Doubs, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions (05/10/2023) pour être considéré comme inscription.

ARTICLE 4 :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (art. 4 du décret n° 86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical, établi par un [médecin agréé](#), auprès du centre de gestion du Doubs est fixée **au 07 décembre 2023** pour l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour la session 2024.

Le certificat médical devra être rédigé sur le modèle établi par le centre de gestion du Doubs, ce dernier étant inclus au dossier d'inscription.

ARTICLE 5 :

L'envoi par le centre de gestion du Doubs de tous les documents relatifs à l'examen se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site <http://www.cdg25.org/>. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera **le jeudi 18 janvier 2024** dans une salle de l'Aire Urbaine.

Sont autorisés à se présenter l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 05/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves pratiques d'admission se dérouleront **à compter d'avril 2024** (dates et lieux à définir sous réserve de modification).

Le centre de gestion du Doubs se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 6 :

Les épreuves écrites sont anonymes et bénéficient d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20.

A l'issue des épreuves, le jury arrêté, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

ARTICLE 7 :

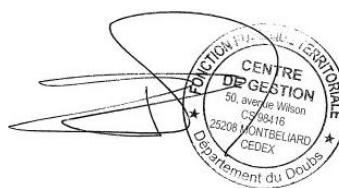
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, de la délégation régionale du CNFPT et des centres de gestion conventionnés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 11 juillet 2023

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch